**Avis de présentation EN DIVISION DE PRATIQUE**

**(Matière civile)**

# APPEL DU RÔLE PROVISOIRE DE LA DEMANDE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

**Prenez avis** qu’un appel du rôle provisoire par conférence téléphonique aura lieu le **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_ à 13h15 heures.**

Lors de cet appel du rôle, si le dossier est complet, vous devrez informer à la Cour du temps requis pour la présentation de la demande devant être entendue par un juge le jour suivant, et ce, en conformité avec les directives du juge coordonnateur de la Cour supérieure du district de Rouyn-Noranda.

Pour vous joindre à l’appel du rôle provisoire, vous devez vous joindre à une réunion téléphonique TEAMS, à compter de 13h10, en composant le **1‑833-450-1741**, suivi de l’identifiant de conférence numéro **990 238 017#**. Celle-ci sera présidée par le greffier spécial de la Cour supérieure.

# PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

**PRENEZ AVIS** qu’à la suite de l’appel du rôle provisoire, la demande, si elle n’a pas été remise à une date ultérieure, sera présentée en salle \_\_\_ du palais de justice de Rouyn-Noranda, 2, avenue du Palais, à Rouyn-Noranda, province de Québec, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **20\_\_\_ à** **9 h** ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

Pour joindre la Salle virtuelle, le lien TEAMS est le suivant : <https://url.justice.gouv.qc.ca/Y9FJT>

# DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À LA DATE D’audience

**PRENEZ AVIS** que si vous ne vous présentez pas à la cour supérieure à la date d’audience, jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

# OBLIGATIONS

## Collaboration

**PRENEZ AVIS** que vous avez l’obligation de coopérer avec l’autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (article 20 *C.p.c.*).

## Mode de prévention et de règlement des différends

**PRENEZ AVIS** que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (article 2 *C.p.c.*).

# VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

|  |
| --- |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_~~,~~ ce\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_\_. |
| Me Avocats de la partie Courriel : Tél. :  |